

LA3i
Société à responsabilité limitée
au capital de 650 000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Combe Bernardine
26200 MONTELIMAR
524 665 486 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois avril,
A 15 heures,

Les associés de la société LA3i, société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, divisé en 6 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Nathalie EBERTINI, propriétaire de 650 parts sociales,

Monsieur Alain VIAND, propriétaire de 5 850 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VIAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la feuille de présence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

N.E. A.V.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre et de reformuler, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes : *« Conseil et réalisation d'études d'ingénierie dans les domaines du génie des procédés et du génie chimique ; Conseil et accompagnement en matière de recherche et développement dans les secteurs de la chimie durable, l'agro-alimentaire, de la gestion des déchets et de l'énergie ; Réalisation d'essais sur équipements OVH et fluides supercritiques »*.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Conseil et réalisation d'études d'ingénierie dans les domaines du génie des procédés et du génie chimique,*
- Conseil et accompagnement en matière de recherche et développement dans les secteurs de la chimie durable, l'agro-alimentaire, de la gestion des déchets et de l'énergie,*
- Réalisation d'essais sur équipements OVH et fluides supercritiques,*
- Prise de participation sous une forme quelconque dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou non commerciales,*
- Exploitation de portefeuilles de valeurs mobilières,*
- Prestation de services auprès des entreprises filiales et notamment prestations d'ordre financier, immobilier, commercial, administratif, comptable, juridique de gestion ou autres,*
- Gestion d'infrastructures productrices d'électricité par des panneaux photovoltaïques et plus généralement par tous moyens utilisant les énergies renouvelables,*
- Vente de l'électricité produite par les infrastructures gérées,*
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe,*
- Participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les Associés.

La Gérance

Alain VIAND

✓ Certifié par  yousign

Les Associés

Alain VIAND

✓ Certifié par  yousign

Nathalie EBERTINI

✓ Certifié par  yousign